



---

**ARRETE N° ARI\_2026\_228**

---

**Direction Générale des Services**

**Réf. : AZ/CR/JLF/MR**

**Nomenclature : 6.1.3**

**PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR CLAUDE FROMENT,  
ADJOINT AU MAIRE, EN QUALITE DE CORRESPONDANT  
INCENDIE ET SECOURS**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Vu le Code de la sécurité Intérieure, et notamment l'article D731-14,

Vu le procès verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026, et l'élection de monsieur Claude Froment en qualité d'adjoint au Maire,

Vu l'arrêté 2026-198 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à monsieur Claude Froment, notamment pour toutes les questions relatives à la sécurité,

**Considérant** la nécessité de désigner un correspondant incendie et secours parmi les Adjoints ou les conseillers municipaux, dans les six mois qui suivent le renouvellement général du conseil municipal,

Considérant que les missions du correspondant incendie et secours correspondent aux champs de compétences et de fonctions déléguées à monsieur Claude Froment en tant qu'adjoint au Maire dans l'arrêté sus-cité,



---

## ARRETE N° ARI\_2026\_228

---

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Monsieur Claude FROMENT, Adjoint au Maire, est désigné **Correspondant Incendie et Secours** de la commune de Bollène.

**ARTICLE 2** – A ce titre, il est chargé d'assurer l'organisation de l'information et de la sensibilisation des habitants de la commune et du conseil municipal.

Sous l'autorité de monsieur le Maire, il peut ainsi :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



---

**ARRETE N° ARI\_2026\_228**

---

**ARTICLE 4** – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé, et dont une copie sera adressée à Monsieur le préfet de Vaucluse et à Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Vaucluse.

Bollène, le 22 AVR 2026



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le : 27/04/2026
Affiché le : mis en ligne le 27/04/2026
Notifié le :
Exécutoire le :

